

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2022-53

Arrêté du Maire

Objet : Attribution numéro de voirie
Parcelle ZD 08– Chemin du Petit Bois

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pasquier, propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 08,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté retire et remplace l'arrêté n° 2022-48 du 13 septembre 2022.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante pour la parcelle ci-dessous référencée :

Références cadastrales	N° de voirie	Libellé de la voie	Noms des propriétaires
ZD 08	2	Chemin du Petit Bois	Madame Corinne Heurtault Pasquier Monsieur Thierry Pasquier

Article 3 : Le numérotage sera matérialisé par l'apposition, sur la façade de la maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, à 1 mètre minimum du niveau du sol, d'une plaque portant le numéro de l'immeuble inscrit en chiffre arabe.

Article 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis :

- au Service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Chartres, 5 Place de la République 28019 Chartres Cedex,
- à la Poste, Centre de l'Adresse, 1 rue François Vidal – CS 30238 – 33506 Libourne Cedex,
- à l'INSEE, 131 rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans,
- à la Gendarmerie de Maintenon, 4 route de Bouglainval 28130 Pierres,
- au SDIS, 7 rue Vincent Chevard 28000 Chartres,
- au Conseil Départemental d'Eure et Loir, 1 place Châtelet – CS 70403 – 28008 Chartres Cedex.

En Mairie, le 19 septembre 2022

Le Maire, Isabelle FAURE



Département :
EURE ET LOIR

Commune :
ST MARTIN DE NIGELLES

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

